

Ordonnance
 Des generaux Des monnoies
 Souveraine Du marc Dor
 Du 18. jan. 1352.

Nous vous mandons que tantost et
 sans delay ces lettres veues vous clover
 toutes les boetes de la d. Monnoie et
 faites nouvelles boetes et nouveaux
 papiers de livraison et jure. De tout
 ce qui sera en icelle en la maniere
 accoustumee et faites payer aux
 Marchands a droit leur de papier
 tout ce qui leur sera due des deniers
 que vous aurez Comptans et de ce qui
 sera esfers deuant les monnoyers
 et ce fait faire tantost conveni
 par deuant vous les changeurs et
 Marchands frequentans la d. monnoie
 et leur dites qu'ils auront de
 chaun marc Dor fin q. d. apporteront
 en icelle un denier Dor a l'esu de

Creue outre le prix de present
ainsy y auront pour chauez marc Dor
fig 66. 7 Dor a l'escu en nous gardes
nous enuoyez par leur certain
mespoyer toutes les boetes de lad
Monnoye le maistr e pour Comptes
et led. iumentaire scelles de vous
scellées. nous rescriuant dilig.
tout le part de lad. Monnoie et
Combienz il sera venu Dor en jeresse
pour cette Creue et gardez bien que
ce n'ayt aucun deffaut. Escrit a
Paris le 18. janvier l'anz 1352. 1.